



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 23 mars 2021

*Le 23 mars 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.*

*Nombre de membres en exercice : 58*

*Roger BREIL est nommé secrétaire.*

## Ordre du jour

---

- **Décisions prises en vertu des délégations**
- **Espace ressources :**
  1. Présentation du service, lien avec les communes
- **Compétence organisation des mobilités :**
  2. Compte-rendu de la commission mobilités
  3. Position à adopter
- **Urbanisme**
  4. Bilan du service ADS et tableau d'attribution de compensation
  5. Adhésion de la commune de Saint-Blancard au service commun ADS
- **Accessibilité :**
  6. Rapport annuel de la CIAPH
  7. Prolongation de l'ADAP
- **Finances – ressources humaines :**
  8. Attribution aide logement communal : Boucagnères
  9. Actualisation des tarifs applicables à l'ALAE de Pavie (suite modification des tarifs par le Grand Auch)
  10. Actualisation mise à disposition de personnels
  11. Modification du tableau des emplois : création des emplois de Responsable Aménagement et Développement Territorial et Chargé de missions Petites Villes de Demain
- **Ordures ménagères :**
  12. Informations budgétaires communiquées par les SICTOM
- **Contrat de relance et transition écologique (CRTE) :**
  13. Avancement
- **Adressage et formation des élus : présentation des résultats des enquêtes**
- **Questions diverses**

## Étaient présents :

Étaient présents :

MM. ROGE, DALLA BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, SOUMEILLAN, LALANNE, LABADENS, DUMONT, PRADEL, BONNET T, SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, LAFFORGUE J, BREIL, BIFFI, GARBAY, RIEU, COTT, LACOSTE, MICHELIN, COURT, CHAMBERT, MESNARD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, BONNET E, THORE, GARROS, RIVIERE, PORTA, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avait donné procuration : M. SABATHIER à Mme DALLAS ;

## Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations :

Délibérations du Bureau Communautaire du 9 mars 2021	Attribution du marché de travaux relatif à la voirie d'accès de la zone artisanale Péré Nord à la société COLAS pour un montant de 85 639.33 € HT ;
	Approbation et autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain, visant les communes de Masseube et Seissan ;
Décision du Président en vertu de ses délégations	/

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### 1- Compétence Organisation des Mobilités

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), avec un schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de 2 niveaux, la Région pour un maillage du territoire à son échelle et les Communautés de Communes et d'Agglomération pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Deux options s'offrent à la Communauté de Communes :

- Prise de la compétence « Organisation des Mobilités », avec une délibération du Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 et des délibérations des Communes avant le 30 juin ;
- Pas de prise de la compétence « Organisation des Mobilités » à l'échelle locale : dans ce cas c'est la Région qui deviendra AOM locale sur notre territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

La Région Occitanie a présenté aux Communautés de Communes son souhait d'assurer cette compétence « Organisation des Mobilités » sur l'ensemble du territoire régional et ainsi de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités Locales sur les différents territoires intercommunaux, tout en proposant aux Communautés de Communes le souhaitant d'être associées au bassin de mobilité et au contrat opérationnel de mobilité et, pour certains projets de mobilités d'intérêt local, de procéder à des délégations de compétences ciblées (par exemple : transport à la demande).

Au vu des capacités organisationnelles et financières de la Communauté de Communes Val de Gers, et de la proposition de la Région de procéder à des délégations de compétences ciblées associées à des financements dédiés, le Président propose au Conseil Communautaire de s'opposer au transfert de la compétence d'organisation des mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de demander à la Région d'associer la Communauté de Communes au bassin de mobilité et au contrat opérationnel de mobilité.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence d'organisation des mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **DE DEMANDER** à la Région Occitanie d'associer la Communauté de Communes Val de Gers au bassin de mobilité et au contrat opérationnel de mobilité ;

---

## 2- Compétence Organisation des Mobilités – transport à la demande

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	58
Présents :	50
Votants :	51
dont « Pour » :	51
dont « Contre » :	0
Abstention :	0

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), avec un schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux, la Région pour un maillage du territoire à son échelle et les Communautés de Communes et d'Agglomération pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu des dispositions de la LOM, la communauté de Communes a décidé, par une délibération de ce jour, de laisser la région Occitanie devenir AOM locale sur son territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, des enquêtes auprès des usagers et des ateliers partenariaux, menés dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, ont mis en évidence les besoins des usagers en matière de mobilité sur le territoire pour différents publics. C'est pourquoi la communauté propose d'engager une expérimentation de Transport à la Demande sur le territoire de Val de Gers selon deux modalités :

- Un transport à la Demande sur une ligne dite « virtuelle » de Saint-Blancard à Auch, par Masseube et Seissan
- Un transport à la Demande sur un mode dit « zonal » pour amener les habitants au marché les jours de marchés

Ainsi, la Communauté de Communes, qui disposait antérieurement dans ses statuts de la compétence « Transport à la demande », souhaite solliciter une délégation de cette compétence à la Région afin de pouvoir engager cette expérimentation de Transport à la Demande.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** la délégation de la compétence « Transport à la Demande » à la Région Occitanie ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les discussions avec la Région en ce sens, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation et au déploiement de l'expérimentation.

3- Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols :  
régularisation contributions 2020 et contributions prévisionnelles  
2021 des communes adhérentes au service commun

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 50  
Votants : 51  
    dont « Pour » : 51  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

*Vu la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée le 7 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les communes d'Arrouède, Aussos, Barran, Boucagnères, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pouyloubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère et Tachaires, ainsi que les conventions d'adhésion des communes de Samaran et de Traversères au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2020 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2021.

Conformément à la convention susvisée, les signataires de la présente convention ont choisi d'imputer les effets financiers de cette convention sur l'attribution de compensation.

Les montants des contributions prévisionnelles 2021 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2020 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2020 et des contributions prévisionnelles 2021 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2021, conformément au tableau ci-dessous :

## Attributions de compensation 2021 - Communauté de Communes Val de Gers

	AC 2017	AC définitives (délibération du 28 juin 2018)	Coût prévisionnel 2020 service ADS (prélevé sur l'AC en 2020)	Coût définitif 2020 service ADS	Régl. 2020 service ADS	Coût prévisionnel 2021 service ADS (prélevé sur l'AC en 2021)	AC 2021 - coût service ADS 2021 + ou - régl. 2020	AC positives	AC négatives
ARROUEDE	4 410 €	866 €	692 €	459 €	233 €	626 €	473 €	473 €	
AUJAN-MOURNEDE	2 587 €	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	6 491 €	4 027 €	326 €	416 €	-90 €	348 €	3 589 €	3 589 €	
BARRAN	11 004 €	-12 129 €	4 981 €	3 991 €	990 €	4 686 €	-15 825 €		-15 825 €
BELLEGARDE ADOULINS	108 €	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	1 988 €	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNERES	266 €	-5 558 €	1 273 €	1 623 €	-350 €	1 357 €	-7 265 €		-7 265 €
CABAS LOUMASSES	1 299 €	-495 €					-495 €		-495 €
CHELAN	352 €	-6 102 €	871 €	1 164 €	-293 €	943 €	-7 338 €		-7 338 €
CUELAS	7 608 €	3 527 €	618 €	673 €	-55 €	629 €	2 843 €	2 843 €	
DURBAN	1 261 €	-4 259 €	907 €	643 €	264 €	831 €	-4 826 €		-4 826 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	3 268 €	-9 315 €	1 950 €	2 100 €	-150 €	1 978 €	-11 443 €		-11 443 €
FAGET-ABBATIAL	2 811 €	-5 000 €	1 187 €	891 €	296 €	1 102 €	-5 806 €		-5 806 €
HAULIES	98 €	-5 609 €	811 €	1 088 €	-277 €	879 €	-6 765 €		-6 765 €
LABARTHE	431 €	-5 247 €	692 €	751 €	-59 €	704 €	-6 010 €		-6 010 €
LALANNE-ARQUE	8 115 €	2 669 €	799 €	846 €	-47 €	806 €	1 816 €	1 816 €	
LAMAGUERE	4 108 €	1 371 €					1 371 €	1 371 €	
LASSERAN	-892 €	-13 942 €	2 006 €	2 022 €	-16 €	1 998 €	-15 956 €		-15 956 €
LASSEUBE-PROPRE	3 652 €	-8 061 €	1 695 €	1 889 €	-194 €	1 736 €	-9 991 €		-9 991 €
LE BROUILH-MONBERT	-3 521 €	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	2 686 €	-2 232 €	615 €	666 €	-51 €	625 €	-2 908 €		-2 908 €
MANENT-MONTANE	8 601 €	5 326 €	482 €	407 €	75 €	460 €	4 941 €	4 941 €	
MASSEUBE	118 389 €	63 692 €	9 142 €	7 545 €	1 597 €	8 670 €	56 619 €	56 619 €	
MEILHAN	1 741 €	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONBARDON	2 472 €	-543 €	669 €	206 €	463 €	542 €	-622 €		-622 €
MONCORNEIL-GRAZAN	2 330 €	-3 357 €	701 €	521 €	180 €	650 €	-3 827 €		-3 827 €
MONFERRAN-PLAVES	8 €	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	8 541 €	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	69 €	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	4 991 €	2 356 €	603 €	470 €	133 €	564 €	1 925 €	1 925 €	
ORBESSAN	2 402 €	-6 901 €	1 459 €	1 606 €	-147 €	1 489 €	-8 537 €		-8 537 €
ORNEZAN	42 627 €	34 550 €	922 €	981 €	-59 €	933 €	33 558 €	33 558 €	
PANASSAC	10 510 €	543 €	1 485 €	1 413 €	72 €	1 457 €	-842 €		-842 €
PONSAN-SOUBIRAN	3 781 €	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBRIN	29 €	-3 251 €	395 €	501 €	-106 €	421 €	-3 778 €		-3 778 €
SAINT-ARROMAN	23 466 €	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-BLANCARD	70 813 €	58 921 €					58 921 €	58 921 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL	4 644 €	-9 418 €	1 684 €	2 209 €	-525 €	1 814 €	-11 757 €		-11 757 €
SAMARAN	1 251 €	-1 766 €	428 €	373 €	55 €	411 €	-2 122 €		-2 122 €
SANSAN	1 313 €	-2 023 €	680 €	694 €	-14 €	679 €	-2 716 €		-2 716 €
SARCOS	3 025 €	469 €	291 €	418 €	-127 €	323 €	19 €	19 €	
SEISSAN	174 965 €	137 037 €	5 583 €	5 875 €	-292 €	5 627 €	131 118 €	131 118 €	
SERE	830 €	-1 971 €	440 €	423 €	17 €	433 €	-2 387 €		-2 387 €
TACHOIRES	3 730 €	221 €	810 €	491 €	319 €	720 €	-180 €		-180 €
TRAVERSERES	0 €	-2 698 €		347 €	-347 €	330 €	-3 375 €		-3 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>548 658 €</b>	<b>195 223 €</b>	<b>45 197 €</b>	<b>43 702 €</b>	<b>1 495 €</b>	<b>44 771 €</b>	<b>151 947 €</b>	<b>318 903 €</b>	<b>-166 956 €</b>

#### 4- Adhésion de la commune de Saint-Blancard au service Commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que les services de l’Etat ont cessé au 1er janvier 2018 l’instruction des ADS pour les communes dotées d’un document d’urbanisme. Par délibération du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes de Val de Gers a constitué un service commun d’instruction des autorisations du droit des sols avec 30 de ses communes membres. La convention constitutive du service commun d’instruction des ADS a été signée le 7 décembre 2017. Depuis cette date les communes de Samaran et Traversères ont adhéré au service.

La commune de Saint-Blancard souhaite désormais adhérer au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Val de Gers et partagé avec d’autres EPCI, dans le cadre d’un service unifié, au sein du pôle d’équilibre territorial et rural du Pays d’Auch.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l’adhésion de la commune de Saint-Blancard au Service commun d’instruction des ADS selon les mêmes conditions et modalités que les autres communes adhérentes,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d’adhésion au service commun d’instruction des ADS jointe à la délibération.

#### 5- Rapport annuel d’accessibilité

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

*Vu la loi du 11 février 2005 pour « l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,*

*Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant nomination des membres communautaire de la CIAPH Val de Gers*

*Vu l’arrêté du président en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la CIAPH Val de Gers ;*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée d’une Commission Intercommunale pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH). Cette commission a pour objet le recensement des problématiques d’accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie sur le territoire communautaire et la réalisation de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant. La CIAPH Val de Gers s’est réunie le jeudi 11 mars 2021 et a établi le rapport annuel d’accessibilité qui est présenté à l’assemblée.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l’unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- **ADOPTER** le rapport annuel 2020 d’accessibilité établi par la CIAPH Val de Gers, présenté en séance et annexé à la délibération.

## 6- Prolongation de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 50  
Votants : 51  
dont « Pour » : 51  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

*Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,*

*Vu la délibération du 9 janvier 2017 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée*

*Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant nomination des membres communautaires de la CIAPH Val de Gers*

*Vu l'arrêté du président en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la CIAPH Val de Gers*

*Vu l'avis du 11 mars 2021 de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée, par une délibération du 9 janvier 2017, d'un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda prévoyait la réalisation des derniers travaux d'accessibilité en 2020. Toutefois, la crise sanitaire liée au Covid-19 survenue en 2020 ayant retardé la réalisation des opérations programmées sur l'année, il est nécessaire de prolonger le programme de travaux du précédent ADAP jusqu'en 2022.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouvel agenda d'accessibilité programmée, présenté en séance et annexé à la délibération.

## 7- Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal - Boucagnères

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 50  
Votants : 51  
dont « Pour » : 51  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

**VU** les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

N° Dossier	Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Montant fonds de concours sollicité	Taux
27	BOUCAGNER ES	Remplacement du système de chauffage du logement communal	6 541€	1 308.20€	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

## 8- Grille tarifaire Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE Pavie)

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
 Présents : 50  
 Votants : 51  
     dont « Pour » : 51  
     dont « Contre » : 0  
 Abstention : 0

**Vu** la convention du 18 décembre 2012 conclue entre la Communauté de communes et le Communauté d'agglomération du Grand Auch

**Vu** la Délibération du 14 décembre 2020 du Grand Auch Cœur de Gascogne

Le Grand Auch Cœur de Gascogne a pris la décision d'adopter une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Conformément à la convention du 18 décembre 2012, il convient d'approuver la modification tarifaire présentée comme suit :

Grille tarifaire ALAE Pavie (conformément aux tarifs fixés par le Grand Auch)	
Montant à acquitter par séquence	
Séquences matin ou midi	0.042% du QF mensuel (seuil de 0.10€ et plafond de 0.40€)
Séquences soir	0.054% du QF familial mensuel (seuil de 0.20€ et plafond de 0.50€)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les modalités de facturation telles que proposées ci-dessus,
- **DE MAINTENIR** les tarifs en vigueur et rappelés en annexe à la présente délibération.

## 9- Mise à disposition de personnels

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
 Présents : 50  
 Votants : 51  
     dont « Pour » : 51  
     dont « Contre » : 0  
 Abstention : 0

**VU** les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH. Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités : Communes de Barran, Seissan, Pavie, Communauté d'Agglomération du Grand Auch, Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran et Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des Hautes Vallées.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met désormais également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Panassac et du Brouilh-Monbert, RPI de Panassac.

La répartition des heures entre la Mairie et le RPI de Panassac a changé, c'est pourquoi il convient de modifier comme suit les durées hebdomadaires suivantes :



Du 01/01/2021 au 31/08/2021							
Collectivité de destination	Agent	Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Nb de jours dans l'année	Durée totale (en heures) Du 1/01/2021 au 31/08/2021	Durée en heure hebdomadaire annualisée
Panassac	Teresa ESPINOZA	Mairie de Panassac	Entretien mairie : 0h30 le Mercredi en période scolaire	0 h 30	22	11.00	0.36
RPI Panassac	Teresa ESPINOZA	Ecole de Panassac	Garderie le matin 5j/semaine 0h55min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h40 à 8h35	0 h 55	108	218.00	7.22
			Entretien école : 1h le Lundi et Jeudi, de 17h à 18h	1 h	42		
			Entretien école : 1h30 le Mardi et Vendredi, de 17h à 18h45	1 h 45	44		

- **D'ACCEPTER** la modification des conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Val de Gers à la commune de Panassac du personnel titulaire comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnels correspondantes

## 10- Tableau des emplois

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 50
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 9 décembre 2020,

Le Président expose à l'assemblée, qu'au vu des besoins des modifications au tableau des emplois et de l'organisation des services sont nécessaires.

Le Président présente les évolutions proposées :

- Création de l'emploi de responsable Aménagement et développement territorial
- Création d'un emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE CREER** un emploi de responsable Aménagement et développement territorial, à 35 heures hebdomadaires et de l'ouvrir au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux
- **DE CREER** un emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain, à 35 heures hebdomadaires et de l'ouvrir au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux

- D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 9 décembre 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 23/03/2021						
Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Filières	Cadre d'emploi	Catégorie
<b>Direction Générale des Services</b>						
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Assure la direction du Pôle Administration Générale.	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Administrative	Attachés / Rédacteurs	A/B
Chargé(e) de communication	1	14	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Administrative	Rédacteurs	B
<b>Pôle Administration Générale</b>						
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat.	Administrative	Adjoint administratifs	C
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat.	Administrative	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes, documentation et archives.	Administrative	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes. Et du Pôle Personnes Agées et Action Sociale	Administrative	Adjoint administratifs	C
Chargé(e) des ressources humaines	1	35	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Administrative	Rédacteurs	B
<b>Pôle Informatique et Technique</b>						
Chargé de mission - responsable du pôle informatique et technique	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle informatique et technique	Technique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique et de la Direction	Administrative	Adjoint administratifs	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien des locaux et des espaces verts	Technique	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien des locaux et des espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Technique	recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Technique	Adjoint techniques	C
<b>Pôle Aménagement et Développement Territorial</b>						
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé de mission Petites Villes de Demain	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre le programme Petites Villes de Demain	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
<b>Espace ressources - Maison France Services / Centre social</b>						
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Administrative Sociale	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Sociale Administrative Animation	Conseiller en économie sociale et familiale / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
<b>Pôle Enfance et Jeunesse</b>						
Coordonnateur (trice) pôle enfance jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Coordonnateur (trice) pôle enfance jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Animation	Adjoint d'Animation Animateurs	B/C
Coordonnateur (trice) de secteur / responsable accueil de loisirs	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Animation	Adjoint d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Administrative	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et jeunesse et du Pôle Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	C
Agents de service et d'entretien des locaux	1	26	Contribue aux missions du Pôle Bâtiments, Moyens techniques et Commande publique, dont : assure le nettoyage des locaux.	Technique	Adjoint techniques	C
	1	15				
	1	17				
	1	15				
	1	13				
1	3,5					
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	3	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animation ou sportive	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B

Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre.	Animation	Adjoint d'animation	C
	4	32				
	5	28				
	1	17,5				
	1	16				
	0	9				
	1	8				
1	3					
Intervenants périscolaires	1	8	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire sur les écoles du territoire des Hautes-Vallées	Animation	Adjoint d'animation pou adjoints techniques	C
	1	3				
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2	35	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Animation	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Animation ou médico-sociale	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Animation ou médico-sociale	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
	1	28				
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Animation	Adjoint d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>					

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- Espace ressources :
  - Présentation du service, lien avec les communes
- Ordures ménagères :
  - Informations budgétaires communiquées par les SICTOM
- Contrat de relance et transition écologique (CRTE) :
  - Avancement
- Adressage et formation des élus : présentation des résultats des enquêtes